

RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE JURY

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, en convention avec les centres de gestion coordonnateurs, organise pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire nationale le concours externe sur titres pour l'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité danse, disciplines danses contemporaine, classique et jazz.

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	19 juillet 2021
Période d'inscription	14 septembre au 20 octobre 2021
Date limite de dépôt des dossiers	28 octobre 2021
Épreuves orales d'admission	du 24 au 28 octobre 2022
Jurys d'admission	28 octobre 2022
Résultats admission	31 octobre 2022
Établissement des listes d'aptitude	10 novembre 2022

1/ NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Les postes ont été ouverts par spécialité, selon la répartition suivante :

Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Disciplines			TOTAL
	contemporaine	classique	Jazz	
Spécialité danse	18	25	13	56

2/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- du diplôme d'État de professeur de danse ;
- d'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4° du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Conformément au décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020, cette condition de diplôme devait être justifiée au plus tard à la date de la tenue du jury d'admission, soit le 28 octobre 2022.

3/ LE JURY

Le jury des trois concours comprend au moins :

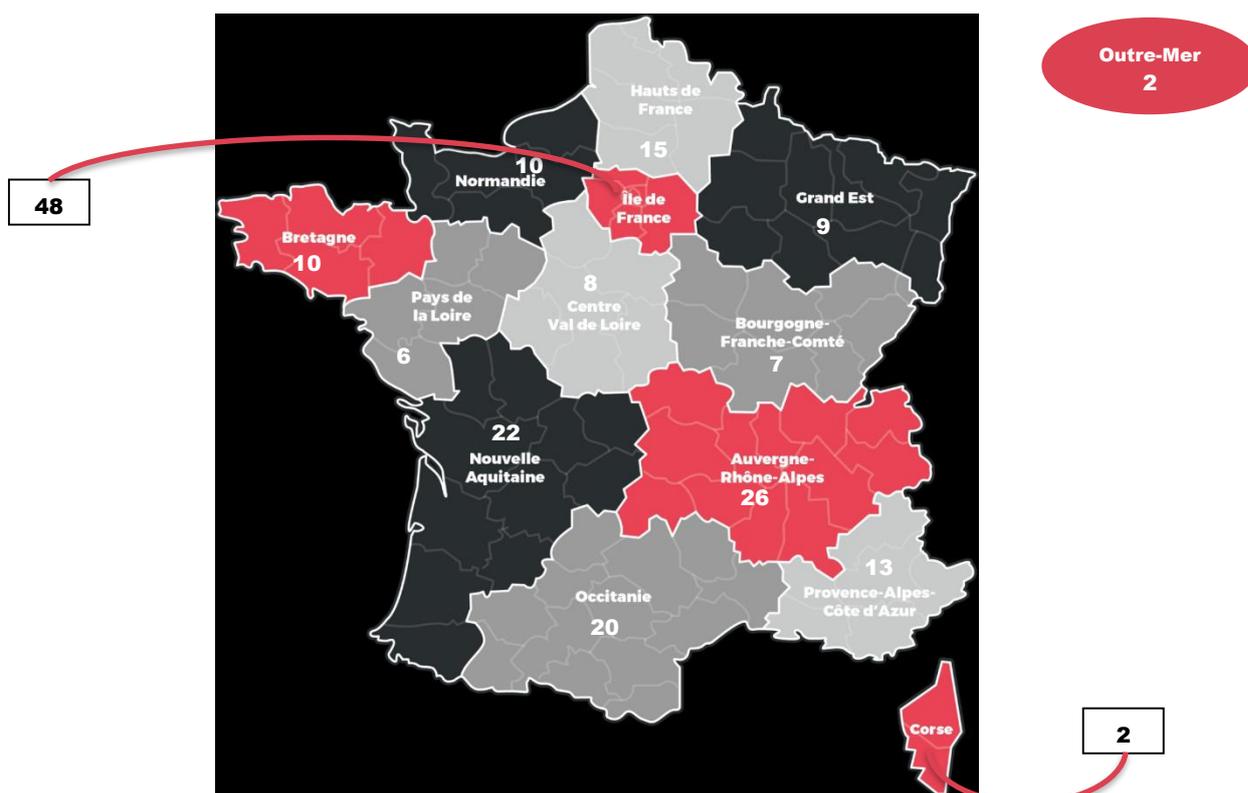
- Deux élus locaux ;
- Deux fonctionnaires territoriaux de catégorie B, dont un appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et titulaire du grade le plus élevé dans ce cadre d'emplois ;
- Deux personnalités qualifiées désignées par le président du centre de gestion organisateur sur une liste établie par le ministre chargé de la culture.

Les membres du jury sont nommés par arrêté du président du centre de gestion organisateur. Ils sont choisis, à l'exception des personnalités qualifiées et des membres mentionnés à l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, sur une liste établie chaque année ou mise à jour en tant que de besoin par le centre de gestion organisateur.

Le représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T), membre du jury en application de l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, est désigné au titre de l'un des trois premiers collèges mentionnés ci-dessus.

Pour information, en fonction de la nature particulière des épreuves, des examinateurs complémentaires, sous l'autorité du jury, ont été nommés par arrêté du président du centre de gestion organisateur.

4/ PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



5/ NATURE DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, **spécialité « danse »**, permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à 30 min.

Au cours de l'entretien, le jury apprécie l'**expérience professionnelle** du candidat, **ses aptitudes à exercer** ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois, le jury dispose du **dossier professionnel** constitué par le candidat comprenant notamment son **projet pédagogique** et comportant le diplôme d'État de professeur de danse dont il est titulaire, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4° du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, ainsi que les titres et pièces dont il juge utile de faire état.

FOCUS SUR LA DISCIPLINE DANSE CONTEMPORAINE

1/ LE JURY

Un arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné, pour la discipline danse contemporaine, les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

▪ MÉTAYER Martine	Conseillère métropolitaine et conseillère municipale à Rezé (44)
▪ PHELIPEAU Brigitte	Adjointe au maire de Chantonay (85)
▪ POSSOZ Jean-Pierre	Maire d'Abbaretz (44)
▪ ROUAUD Damien	Adjoint au maire de Séné (56)

Collèges des fonctionnaires territoriaux

▪ BROUILLET Yves	ATEA principal de 1 ^{ère} classe, représentant de la CAP B au Centre de Gestion 44
▪ CAMUS-DALLE Aurélie	ATEA principal de 2 ^{ème} classe, Reims (51)
▪ CORBIÈRE Rémi	Directeur du Conservatoire de Cholet (49), représentant du CNFPT
▪ VEZAT Juliette	Coordinatrice du département danse au CRD de la Roche sur Yon (85)

Collège des personnalités qualifiées

▪ CARRIÉ Anne	Ex coordinatrice du département danse au CRR de Nantes (44)
▪ DISDIER Élisabeth	Représentante du Ministère de la Culture
▪ DUFOIS Claire	ATEA principal de 2 ^{ème} classe, Rezé (44)
▪ POMARES Jean	Inspecteur honoraire DGCA, représentant du Ministère de la Culture

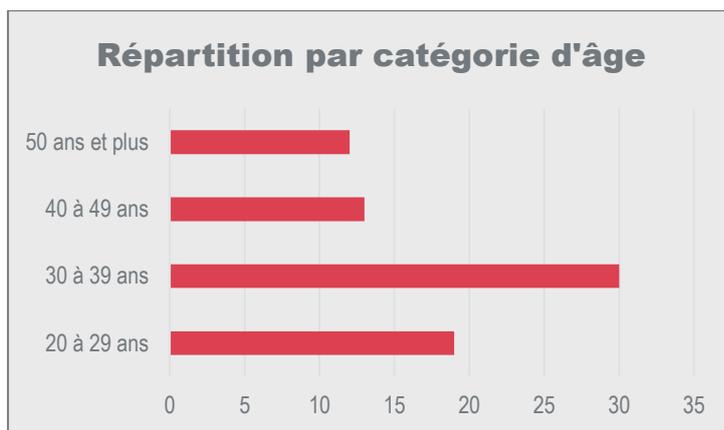
La présidence et la suppléance du jury du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la discipline « danse contemporaine » ont été confiées à :

▪ Présidence	▪ POSSOZ Jean-Pierre
▪ Suppléance	▪ MÉTAYER Martine

2/ STATISTIQUES

Nombre de postes	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents	% d'absentéisme	Admis	Seuil d'admission
18	96	75	74	98,66	18	17 / 20

a. Profils des candidats



La moyenne d'âge est de 38,5 ans.

b. Répartition des notes

DISCIPLINE	Note ≥ 18/20	Note ≥ 15/18	12 ≤ Note < 15	12 ≤ Note < 10	10 ≤ Note < 5	Note* < 5/20	Moyenne
Danse contemporaine – 74 cdt*s* Éventail des notes : de 5,00 à 20/20	8 10,81 %	21 28,38 %	15 20,27 %	15 20,27 %	15 20,27 %	-	12,98 / 20

28 soit 39,18 %

* Cdt*s = candidats

FOCUS SUR LA DISCIPLINE DANSE CLASSIQUE

LE JURY

Un arrêté du Président du centre de gestion de la FPT de Loire-Atlantique a désigné, pour la discipline danse classique, les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

▪ CORDIER Anne-Marie	Adjointe au maire, Ligné (44)
▪ DUTERTRE Isabelle	Maire déléguée d'Évron (53)
▪ PHELIPPO-NICOLAS Anne	Conseillère municipale, Sené (56)
▪ THIBAUD Dominique	Conseiller municipal, Grandchamp des Fontaines (44)

Collèges des fonctionnaires territoriaux

▪ BROUILLET Yves	ATEA principal de 1 ^{ère} classe, représentant de la CAP B au Centre de Gestion 44
▪ DE MORTILLET Valérie	PEA et responsable du département danse du CRR de Tours (37)
▪ PETIT Guylène	ATEA principal de 1 ^{ère} classe, Cholet (49)
▪ ROY Thibault	Directeur du CRC de Rezé (44), représentant du CNFPT

Collège des personnalités qualifiées

▪ DUMELIÉ Pascal	PEA et conseiller aux études chorégraphiques, CRR de Cholet
▪ MINAM-BORIER Pascal	Ex directeur pédagogique département danse, Haut-de-France, représentant du Ministère de la Culture
▪ SERRY Viviane	Ex directrice du CRR de Nantes, représentante du Ministère de la Culture
▪ VAKARYN Emmanuelle	ATEA principal de 1 ^{ère} classe, Cholet (49)

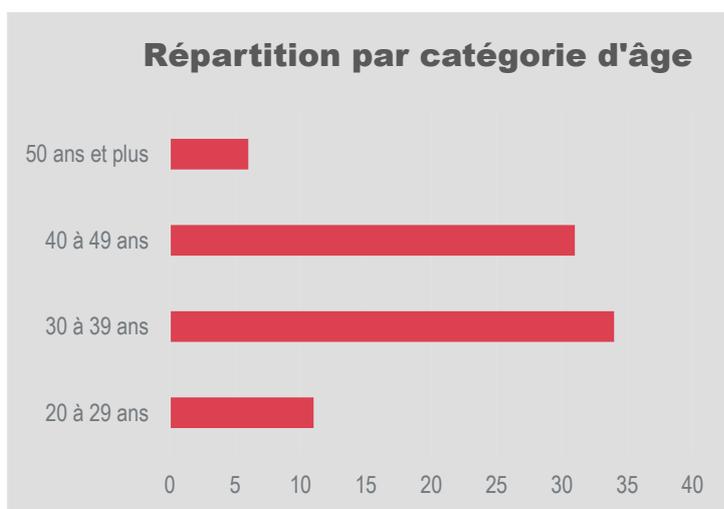
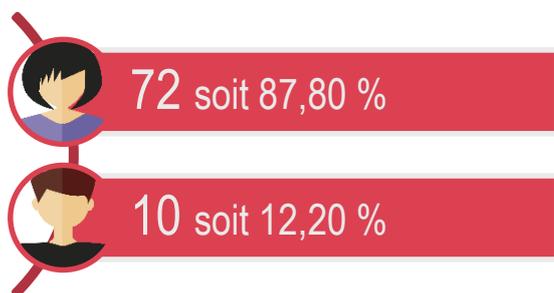
La présidence et la suppléance du jury du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la discipline « danse classique » ont été confiées à :

▪ Présidence	▪ DUTERTRE Isabelle
▪ Suppléance	▪ CORDIER Anne-Marie

3/ STATISTIQUES

Nombre de postes	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents	% d'absentéisme	Admis	Seuil d'admission
25	111	87	82	94,25	25	17,5 / 20

a. Profils des candidats



La moyenne d'âge est de 39,5 ans.

b. Répartition des notes

DISCIPLINE	Note ≥ 18/20	Note ≥ 15/18	12 ≤ Note < 15	12 ≤ Note < 10	10 ≤ Note < 5	Note* < 5/20	Moyenne
Danse contemporaine – 82 cdt Éventail des notes : de 5,00 à 20/20	22 26,82 %	12 14,64 %	29 35,36 %	7 8,54 %	12 14,64 %	-	14,23 / 20

34 soit 41,46 %

* Cdt = candidats

FOCUS SUR LA DISCIPLINE DANSE JAZZ

LE JURY

Un arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné, pour la discipline danse jazz, les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

▪ CRNKOVIC Martine	Maire de Louaille (72)
▪ DINTHEER Muriel	Adjointe au maire, La Chapelle sur Erdre (44)
▪ PAVIZA Karine	Maire de Geneston (44) et vice-présidente du CDG44
▪ RENAUD Frédéric	Maire de Tout en Bessin (14) et vice-président du CDG14

Collèges des fonctionnaires territoriaux

▪ BARBIER Julie	PEA, Reims (51)
▪ BROUILLET Yves	ATEA principal de 1 ^{ère} classe, représentant de la CAP B au Centre de Gestion 44
▪ DISSAIS Louise	PEA et coordinatrice du département danse, CRR de Reims
▪ VISENTIN Vivien	PEA et directeur chorégraphe de la compagnie « Accord des nous », Troyes (10)

Collège des personnalités qualifiées

▪ BEAUDOIN Anaïs	PEA et coordinatrice du département danse, Petit Quévilly (76)
▪ CHARBONNIER Henri	Inspecteur honoraire DGCA, représentant du Ministère de la Culture
▪ LE HOANGAN Julien	Directeur des Études Chorégraphiques au CRR de Saint-Étienne (42), représentant du Ministère de la Culture
▪ MÉTAYER Héroïse	PEA, structures associatives

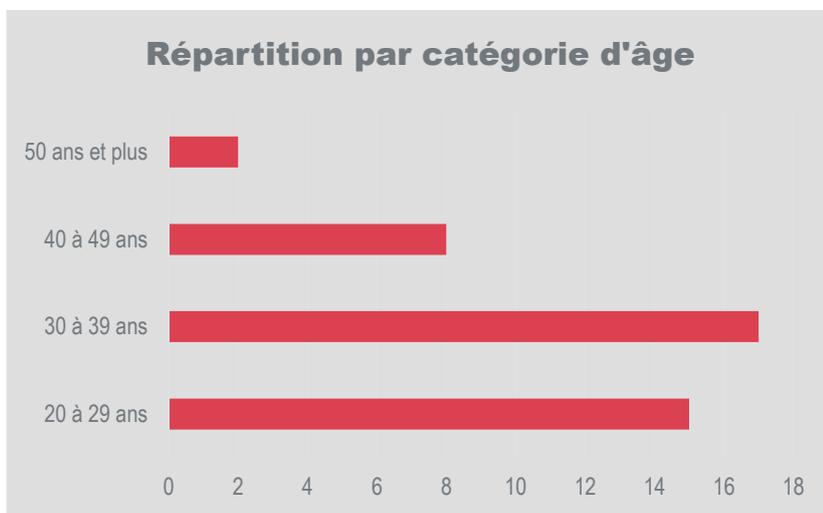
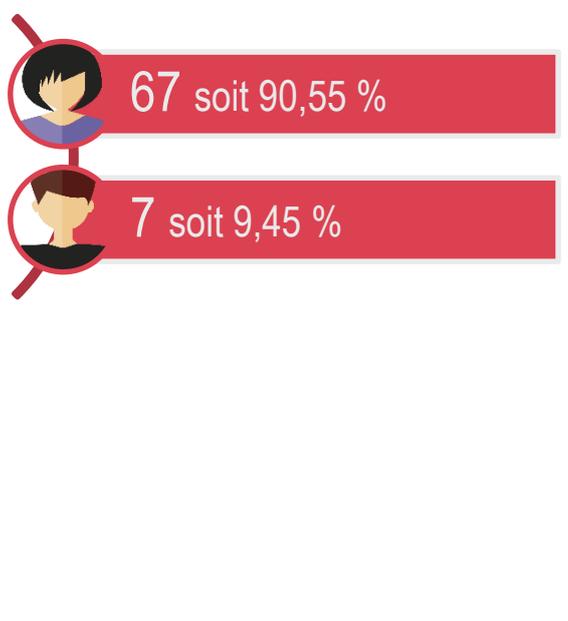
La présidence et la suppléance du jury du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la discipline « danse jazz » ont été confiées à :

▪ Présidence	▪ PAVIZA Karine
▪ Suppléance	▪ RENAUD Frédéric

4/ STATISTIQUES

Nombre de postes	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents	% d'absentéisme	Admis	Seuil d'admission
13	60	45	42	93,33	13	15,50 / 20

a. Profils des candidats



La moyenne d'âge est de 35 ans.

b. Répartition des notes

DISCIPLINE	Note ≥ 18/20	Note ≥ 15/18	12 ≤ Note < 15	12 ≤ Note < 10	10 ≤ Note < 5	Note* < 5/20	Moyenne
Danse contemporaine – 42 cdt Éventail des notes : de 3,00 à 20/20	5 11,90 %	9 21,43 %	12 28,58 %	5 11,90 %	9 21,43 %	2 4,76 %	12,39 / 20

14 soit 33,33 %

* Cdt = candidats

QUELQUES REMARQUES ET CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

Dans l'ensemble, les membres du jury ont estimé que le niveau des candidats était bon, voire très bon, ce qui explique des seuils d'admission plutôt élevés.

Pour les meilleurs candidats, il a été pointé :

- la facilité à formuler leurs engagements et leur forte motivation à développer une démarche d'enseignement en adéquation avec les valeurs du service public.
- la richesse du vocabulaire utilisé pour exprimer leurs motivations à inventer, imaginer des projets.
- la clarté du discours et la capacité à réfléchir, poser son discours et argumenter.
- la conscience aigüe de leur démarche d'enseignement qui laisse apparaître une bienveillance et une dimension sociale.
- le dépassement du simple constat avec un regard critique dont découle une prise de recul indispensable.
- l'excellente analyse de leur environnement (lacunes et qualités de leur structure) mais également de l'interconnexion possible entre les services, les associations...

Pour les autres candidats, les membres du jury rappelle qu' :

Il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, pour l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement que l'on souhaite intégrer, en s'informant sur les modes de fonctionnement des collectivités territoriales, les enjeux et l'actualité s'y rapportant.

Les candidats doivent mettre à jour leurs connaissances sur l'actualité technique et réglementaire de la spécialité choisie : ces aspects sont trop souvent méconnus des candidats.

Il est également essentiel d'être capable de se projeter sur des fonctions d'encadrant et de se positionner en tant que technicien territorial. De nombreux candidats ne prennent pas la hauteur suffisante et se cantonnent à leur positionnement actuel au moment de l'épreuve orale.

Enfin, un futur technicien territorial se doit de maîtriser la conduite de projet, approche aujourd'hui indispensable à toute organisation dans les collectivités territoriales.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 29 novembre 2022

Les présidents des jurys		
POSSOZ Jean-Pierre	DUTERTRE Isabelle	PAVIZA Karine
		